

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 Mars 2004

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS  
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE  
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :  
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004  
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour : 2004-03-16 Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers spéciaux sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

23 AVR. 2004

La société SVR assure la collecte des déchets ménagers spéciaux sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le marché correspondant prévoit la possibilité de reverser des subventions de l'Agence de l'Eau aux collectivités engagées dans une démarche de protection des eaux qui organisent la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux. Ces modalités de reversement ont évoluées et il convient de les redéfinir en fonction de chaque produit.

Ainsi, l'Agence de l'Eau subventionne le traitement des acides, bases, bidons d'huile souillés, solvants liquides, déchets toxiques solides ou pâteux, produits phytosanitaires, aérosols, produits particuliers peu réactifs et produits de laboratoire très réactifs mais ne subventionne pas le traitement des huiles, des filtres à huile, des médicaments, des piles, des lampes et tubes fluorescents.

La subvention versée par l'Agence de l'Eau au collecteur conventionné est égale à 50 % du montant HT du traitement des déchets plafonné à 1 600 € HT/t.

Dans le cadre de la convention entre l'Agence de l'Eau et la société SVR, les prix de traitement de ces produits sont fixés comme suit :

	Coût de traitement en € HT/t incluant la taxe générale sur les activités polluantes	Coût de traitement subventionné par l'agence de l'Eau ?
Huile	928	Non
Filtre à huile	928	Non
Médicaments	928	Non
Piles	2 272	Non
Lampes vapeur	2 593	Non
Tubes fluorescents	1 953	Non
Acides (acide chlorhydrique, acide sulfurique, fixateur photo...)	928	Oui
Bases (soude caustique, déboucheur évier, révélateur photo...)	928	Oui
Bidons vides souillés d'huile	928	Oui
Solvants liquides (anti-rouille, détergents, diluants, essence, solvants, produits de traitement du bois...)	928	Oui
Produits solides et pâteux (colles, cires, vernis, peinture, graisses...)	928	Oui
Phytosanitaires (insecticides, herbicides, désherbants, engrais...)	1632	Oui
Aérosols	1953	Oui
Produits particuliers peu réactifs (eau oxygénée...)	4034	Oui
Produits de laboratoire très réactifs (déchets arséniés, déchets mercuriels, produits de laboratoires)	8008	Oui

D'autre part, le marché ne prévoyait pas d'actualiser le montant relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers spéciaux, à savoir la mise à disposition du camion de collecte le 1<sup>er</sup> samedi matin de chaque mois et le transport des déchets jusqu'au centre de traitement. Or celui est passé de 457.37 € HT/mois à 467.41 € HT/mois suite à l'application de la convention entre l'Agence de l'Eau et la société SVR.

Ces modifications conduisent à une diminution du montant du marché d'environ 7% soit 660 €/an.

X 1 0 0 0 0 0 0

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

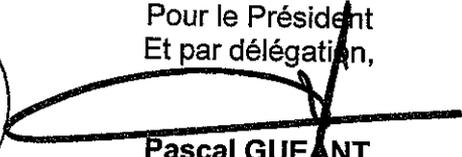
Le Conseil Communautaire

1. approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de collecte et de traitement des déchets ménagers spéciaux sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole avec la société SVR
2. autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé
3. dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 : « contrats de prestation de service »  
M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.  
Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président  
Et par délégation,

  
Pascal GUEANT  
Directeur général des services

PREF 78  
210404

